



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le mardi 16 mai 2017 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BAUDOT, BROCHUT, MUROT, NICOLAS, TERRIEN, JACQUOT, GELMI et SONVEAU ainsi que Messieurs MARIAUX, BEAUDOIR, ROPARS, MAZÉ, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, PETIT, LEAU.

Étaient absents excusés :

Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.

Secrétaire de Séance : Madame Annie NICOLAS

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 11 mai 2017, l'ordre du jour était le suivant :

1. Cession du bâtiment de l'École des Filles à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
2. Adhésion en tant que membre du groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux du futur siège de la Communauté de Communes
3. Attribution des subventions 2017
4. Église Saint-Ferréol - Lot n°3 - Couverture - Avenant n°1 à la tranche conditionnelle n°1
5. Bois de Bailly - Programmation du martelage et de la mise en vente pour l'hiver 2017/2018
6. Demande de subvention au fonds national de prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
7. Musée - Décision Budgétaire Modificative n°1
8. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Service de l'Eau et de l'Assainissement - Décision Budgétaire Modificative n°1
- Indemnité au comptable de la commune
- Contrat d'entretien de l'éclairage public
- Vente de matériel
- Remboursement d'une avance effectuée par une élue

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ces points à l'ordre du jour de la séance.

II. Groupement de commande pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux du futur siège de la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de réaliser son siège à Saint-Fargeau dans le bâtiment de l'école des filles et à l'étage de la Mairie.

Il ajoute que pour une meilleure cohérence des projets de rénovation portés par les deux maîtres d'ouvrage (la Communauté de Communes pour l'école des filles et la Commune pour l'étage de la Mairie), une réflexion a été engagée afin de créer un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre commune aux deux opérations.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a délibéré en faveur de la création de ce groupement de commande au cours de la séance du Conseil Communautaire du 10 mai 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la création du groupement de commandes pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux du futur siège de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,**
- **AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau à ce groupement de commande,**
- **AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à lancer la consultation en vue de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre commune aux travaux de l'école des filles et de la Mairie de Saint-Fargeau,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

III. Subvention 2017 au Musée de l'Aventure du Son :

Monsieur le Maire rappelle que le déficit cumulé du budget du Musée de l'Aventure du Son s'élevait à 61 564,55 euros au 31 décembre 2016 et que l'association des Amis du Musée a participé à la prise en charge d'une partie des dépenses de fonctionnement de l'année 2016 via un versement de 21 869,39 euros au début de l'exercice 2017.

Il ajoute qu'il convient de verser une subvention du budget principal afin d'apurer le solde du déficit du budget du Musée.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 39 695,16 euros au Musée de l'Aventure du Son pour l'année 2016.

IV. Subvention 2017 au Service de l'Eau et de l'Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement s'élevait à 63 311,94 euros au 31 décembre 2016 du fait de charges en hausse engendrées par la mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux usées (remboursement des emprunts, eau et électricité, prestations d'entretien et de maintenance, amortissements) et qu'il convient donc de verser une subvention du budget principal afin d'équilibrer ce budget annexe.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 63 311,94 euros au Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2017.

V. Subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau organise chaque année le repas et la distribution des colis aux personnes âgées, coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés, notamment par la distribution de denrées alimentaires, l'assistance à la réalisation des demandes d'aides sociales, etc

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 11 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Fargeau pour l'année 2017.

VI. Subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds organise chaque année une distribution des colis aux personnes âgées et coordonne les mesures en faveur des personnes en difficultés.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 750,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Septfonds pour l'année 2017.

VII. Subventions 2017 aux associations et établissements d'enseignement :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal accorde chaque année des subventions aux associations fargeaulaises ainsi qu'à diverses institutions dans les domaines de la formation, de la prévention ou de la solidarité.

Il propose de statuer sur les demandes de subventions parvenues en Mairie à cette date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2017 :

UNA Saint-Fargeau	1 800 €	Club de l'Amitié	100 €
Comité de Jumelage	1 000 €	Club de Scrabble	100 €
UCAI Saint-Fargeau	1 000 €	Les PEP89	90 €
Écoles en Fête	1 000 €	Syndicat Gandrille	20 €
Comité des Fêtes	1 000 €	Treigny Wado-Kai	50 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600 €	CFA Champignelles	270 €
Les Estivales en Puisaye	400 €	CIFA Auxerre	90 €
Histoire et Patrimoine	400 €	CFA Bâtiment Yonne	90 €
FNACA Saint-Fargeau	300 €	CFA Bâtiment Côte-d'Or	90 €
Amis des jeux variés	100 €	MFR Toucy	180 €

VIII. Église Saint-Ferréol - Lot n°3 - Couverture - Avenant n°1 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration :

Monsieur le Maire indique que le Maître d'œuvre des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol a proposé un avenant n°1 à la tranche conditionnelle de travaux pour le lot n°3 - Couverture, afin de prendre en compte le surcoût lié à la fourniture et la pose d'une croix métallique et l'habillage des volutes en plomb sur le clocher.

L'entreprise en charge des travaux de couverture a rédigé deux devis pour :

- La fourniture et la pose d'une croix métallique sur le clocher selon le plan fourni par l'architecte pour 4 230,00 euros hors-taxes,
- L'habillage des volutes en plomb sur le clocher pour 7 940,80 euros hors-taxes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les travaux supplémentaires sur l'Église Saint-Ferréol,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la tranche conditionnelle des travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°3 - Charpente, pour un montant de 12 170,80 euros hors-taxe, tel qu'annexé à la présente délibération.**

IX. Forêt communale - Programme de coupes hiver 2017/2018 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur PATIN, qui présente le programme des parcelles à marteler par l'Office National des Forêts durant l'hiver 2017/2018 pour l'exploitation des Bois de Bailly.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage en éclaircie de taillis de la parcelle n°9 des Bois de Bailly et la mise en vente du taillis et

des petites futaies, et le martelage en amélioration de la parcelle n°7 des Bois de Bailly et la mise en vente des futaies, des houppiers et du taillis.

X. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la commune de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, la commune travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, qui assurera un accompagnement dans cette démarche.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la commune à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisé.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels.

XI. Budget Musée - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une requête en annulation d'un titre de recette de 163 euros émis en doublon qui nécessite une modification du budget.

Chapitre / Article	Intitulé	Dépense	Recettes
67 / 673	Charges exceptionnelles / Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 163,00 €	
77 / 774	Produits exceptionnels / Subventions exceptionnelles		+ 163,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du Musée de l'Aventure du Son telle que présentée ci-dessus.

XII. Budget du Service de l'eau et de l'assainissement - Décision Modificative n°1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2017 du chapitre des charges à caractère général de la section de fonctionnement du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement ont été dépassées et qu'il convient d'apporter une modification au budget primitif voté le 13 avril 2017 afin de pouvoir continuer à mandater les factures des fournisseurs.

Chapitre / Article	Intitulé	Dépense	Recettes
011 / 611	Charges à caractère général / Sous-traitance générale	+ 4 500,00 €	
011 / 613	Charges à caractère général / Locations, droits de passage et servitudes diverses	+ 5 500,00 €	
77 / 774	Produits exceptionnels / Subventions exceptionnelles		+ 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du Service de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

XIII. Indemnité au Comptable de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que Madame MALLE est la Cheffe de Poste du Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il ajoute qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal l'indemnité de conseil et de confection de budget à laquelle Madame MALLE peut prétendre.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE l'indemnité de conseil à Madame Maryse MALLE au taux de 100 % soit six-cent-cinquante-huit euros et treize centimes brut (658,47 €).

XIV. Contrat d'entretien de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas transféré la maintenance de ses installations d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) et qu'il convient donc de traiter avec un prestataire afin d'assurer des visites mensuelles de vérifications et des visites plus ponctuelles à la demande des services suite à une casse ou un dysfonctionnement.

Monsieur le Maire indique que plusieurs solutions ont été étudiées, y compris le recours au transfert de compétence au SDEY, mais que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SOMELEC.

Elle propose une prestation de douze visites par an, renouvelable jusqu'à cinq années pour un prix de 5 412,02 € TTC hors fournitures et un prix de la visite ponctuelle fixé à 107,40 € TTC de l'heure. Est joint à cette offre un bordereau de prix des fournitures les plus couramment utilisées.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'offre de l'entreprise SOMELEC pour l'entretien de l'éclairage public de Saint-Fargeau pour un prix de 5 412,02 € TTC hors fournitures pour douze visites à l'année,**
- **et AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise SOMELEC.**

XV. Vente de matériel :

Monsieur le Maire indique que suite à la décision d'acheter du nouveau matériel pour l'entretien des abords de la voirie, la commune a reçu une proposition de reprise de l'ancienne faucheuse d'accotements de marque GYRAX RL 1600 de Monsieur Jacques GAUCHER pour un prix de 1 500 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'offre de Monsieur Jacques GAUCHER pour l'achat de la faucheuse d'accotements GYRAX RL 1600 pour mille cinq-cents euros (1 500 €), et CHARGE Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

XVI. Remboursement d'une avance effectuée par une élue :

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de recourir aux mandats administratifs pour le paiement de leurs dépenses. Il ajoute que certaines entreprises, comme le prestataire informatique du camping municipal « La Calanque », exige un paiement par carte bleue.

Monsieur le Maire propose donc que la commune reverse à Madame Nathalie BROCHUT, le montant de l'avance qu'elle a consentie à la société Ligne Web Services (LWS), soit 80,23 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 80,23 euros à Madame Nathalie BROCHUT sur le budget du camping.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Annie NICOLAS**